



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue Borgnat**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par Monsieur Nychypor Ruslan -18 rue Borgnat- 01130 Nantua,
Considérant que les travaux de ravalement de façade nécessitent l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage devant le 18 rue Borgnat du 14/08/2023 au 18/08/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger les piétons ainsi que l'espace public.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibérations du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021 et n°2023-27 du 3 avril 2023. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le demandeur
Affichage

Fait à NANTUA le 1er août 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Annick SERRE, 2^{ème} Adjoint

